

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2019-ESP-21**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2019-05-22x-00662
(MTES-ONAGRE)

Référence de la demande : 2019-00662-041-001

Dénomination du projet : 59-62-80 – BIOTOPE : suivi mortalité éolien

Préfet(s) compétent(s) : Préfets du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

Pétitionnaire(s) : BIOTOPE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent dossier de demande de dérogation concerne le suivi de la mortalité post-implantation de 5 parcs éoliens. Les 5 parcs sont situés sur les communes de Beaumetz les Aires, Rimboval, Tigny Noyelle (62), Saint Ouen, Bettencourt Saint Ouen (80), Busigny (59).

Compte tenu de la législation en vigueur relative aux espèces animales protégées, il est demandé une dérogation à cette dernière afin de pouvoir si besoin, dans le cadre de ces suivis de mortalité sur l'avifaune et les chiroptères, prélever et transporter les individus blessés pour les acheminer vers un centre de soins de faune sauvage, ainsi que prélever, transporter et détenir les cadavres non reconnaissables sur place pour les identifier en laboratoire selon un protocole validé.

Ce suivi est nécessaire.

Nous recommandons :

- Une transmission du bilan à la DREAL et au CSRPN selon une forme qui permette une mutualisation des données de suivis de mortalité ;
- La transmission des données dans le cadre du SINP ;
- Le cas échéant, la conservation et la transmission des cadavres pour les études génétiques et parasitologiques en cours, notamment pour les espèces soumises à Plan National d'Action. Dans ce cadre, même les cadavres identifiables sur place mériteraient d'être valorisés.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Stéphane LE GROS

AVIS : Favorable [x]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le 03/06/2019

Signature

